

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25100

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

PROGRAMME PRIF 2025 : AIDE AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DES PATROUILLES DE GUET ARMÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22, qui dispose que « le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération du conseil municipal n°001 du 21 décembre 2023, portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le programme 2025 de prévention des incendies de forêt de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),

Considérant la mise en œuvre de patrouilles de guet armé par la commune de Carcassonne dans le département de l'Aude,

DECIDE

Article 1 : Approuve cette mise en œuvre éligible à un financement de la DDTM de 2.000 € TTC

Article 2 : Il convient de procéder à la signature de la convention afférente.

Carcassonne, le 10 juin 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250610-25242-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2025
Publication : 17/06/2025